



Bruges

2025-TEMP-74

PTO/Centre juridique/EF

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner sur une partie
du parking du Grand Darnal les 23 et 24 mai 2025**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Bruges organise un événement à destination des agents municipaux et métropolitains au Domaine du Grand Darnal le vendredi 23 mai 2025, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité d'accès à cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement est interdit sur les places longeant le jardin du Grand Darnal sis 54 rue Louis Fleuranceau à Bruges (33520), conformément au plan joint en annexe, du vendredi 23 mai 2025 à 8h30 au samedi 24 mai 2025 à 2h00, sauf pour les prestataires et les intervenants à l'événement.

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48h avant l'évènement pour information des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 24 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2025-TEMP-74

Interdiction de stationner sur les places de stationnement longeant le jardin du Grand Darnal

